

# **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF « ATELIER DES INITIATIVES » DE LA VILLE DE BORDEAUX**

## **Article 1 : Objet**

Le dispositif « Atelier des initiatives » soutient des actions qui contribuent à l'intérêt général local en favorisant le bien vivre ensemble et dynamisant le lien social, et/ou en animant ou aménageant de manière temporaire ou définitive un espace ouvert au public.

Les actions visées par le présent dispositif sont d'ampleur modeste mais ont un impact en termes de lien social et d'intérêt général. Les actions proposées ne doivent pas être contraires aux lois et règlements en vigueur.

La particularité de l'« Atelier des initiatives »: les porteurs d'initiatives réalisent eux-mêmes l'action qu'ils ont proposée, contrairement au budget participatif.

## **Article 2 : Types de soutien possibles**

Un porteur de projet pourra se voir attribuer un soutien qui pourra prendre la forme :

- D'une aide financière, sous la forme de bourse, pouvant aller jusqu'à 1 000 €,
- D'une possibilité de tirages reprographiques,
- D'un relais par les canaux de communication municipaux (lettres d'informations des quartiers, pages Facebook des quartiers, Bordeaux.fr ou autre média),
- D'un temps d'expertise d'un agent de la Ville de Bordeaux pour résoudre une difficulté particulière ou aider au montage de l'action,
- Un accès aux salles municipales pour les collectifs.

## **Article 3 : Eligibilité des demandes**

Les initiatives accompagnées émanent de citoyens indépendants regroupés en un collectif d'au moins 3 personnes habitant, travaillant ou étudiant à Bordeaux. Un collectif est un ensemble de personnes qui se rassemblent de manière informelle dans un but commun. Le collectif n'est pas doté de la personnalité juridique.

Les initiatives peuvent également émaner de petites associations (associations sans salarié et sans subventionnement municipal) dont le siège social est à Bordeaux.

Le collectif ou l'association remplit un formulaire de demande de soutien précisant l'action envisagée et les besoins. (Le formulaire de demande de soutien intitulé « demande valant future convention d'engagement - Atelier des initiatives » est en annexe du présent règlement).

Les personnes faisant une demande de soutien via un collectif devront désigner un représentant ou une représentante qui sera le référent pour la Ville de Bordeaux. Le nom de l'ensemble des membres du collectif devra être indiqué dans la demande de soutien.

Les justificatifs appropriés (mentionnés dans le formulaire de demande) devront impérativement être transmis à la Ville de Bordeaux.

Les personnes mineures à la date de dépôt du dossier de candidature devront transmettre l'autorisation écrite d'au moins un des parents ou un(e) représentant(e) légal(e).

## **Article 4 : Eligibilité des projets**

Les projets ou initiatives devront être d'intérêt général et contribuer à :

- Favoriser le bien vivre ensemble
- Dynamiser le lien social
- Animer ou aménager de manière temporaire ou définitive un espace ouvert au public.

Les projets proposés pourront avoir des impacts directs sur le territoire de la Ville de Bordeaux, ou avoir des impacts indirects via des actions de sensibilisation.

Le projet doit s'inscrire dans un cadre conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, revêtir un intérêt collectif non personnel ou lucratif et ne pas présenter de caractère discriminant.

En cas de sollicitation d'une aide financière, celle-ci pourra comprendre la prise en charge de tous les frais liés à la mise en œuvre du projet, à l'exclusion de toute rémunération ou gratification des demandeurs ayant déposé le dossier.

## **Article 5 : Constitution du dossier de demande de soutien**

Le formulaire de demande de soutien sera téléchargeable sur le site de la Ville de Bordeaux ([participation.bordeaux.fr](http://participation.bordeaux.fr)) et/ou disponible en version papier ou numérique sur demande auprès des Mairies de quartier ainsi qu'auprès des Centres d'animation de Bordeaux (Bastide Queyries, Bordeaux Sud, Argonne Nansouty Saint Genès, Bordeaux Lac, Monséjour), du Réseau Paul Bert, du centre social et familial Bordeaux Nord, du Foyer Fraternel, du Centre Social et Culturel Grand Parc GP IntenCité et la MJC CL2V. Ces structures sont des partenaires de la Ville de Bordeaux pour appuyer les porteurs de projet dans le montage de leur dossier.

La demande de soutien, complétée et signée par le représentant ou la représentante d'un collectif ou de l'association sera composée des éléments suivants :

- Formulaire de demande valant future convention d'engagement - Atelier des initiatives complété et signé
- La photocopie de la pièce d'identité pour chaque personne faisant la demande
- Les justificatifs de domicile, de travail ou le certificat de scolarité prouvant que les demandeurs travaillent, habitent ou étudient à Bordeaux
- Un relevé d'identité bancaire qui permettra le virement (si une demande financière est formulée),
- Les autorisations parentales ou d'un(e) représentant(e) légal(e) pour chaque mineur(e)
- Les statuts ou fiche SIRENE et une attestation de responsabilité civile en cours de validité pour les associations
- Tout élément complémentaire, sous format et support libres permettant de mieux présenter le projet et la motivation des demandeurs et demandeuses.

## **Article 6 : Modalités d'examen des dossiers de candidature.**

Les dossiers de demande de soutien devront être complets pour être examinés.

La Mission démocratie permanente de la Ville de Bordeaux examinera la recevabilité des dossiers (complétude et éligibilité des demandes).

Les projets jugés recevables seront présentés à une commission d'attribution qui statue sur l'attribution ou non du soutien de la Ville à l'initiative citoyenne proposée.

Cette commission est composée de 5 personnes (anciens ou anciennes bénéficiaires du soutien aux initiatives citoyennes tirés au sort) et d'un ou d'une élu(e).

Si l'un des membres de la commission se trouvait être un proche parent d'une des personnes partie prenante du dossier présenté, ce membre ne pourra participer à son évaluation et ne participera donc pas à la commission en question.

Les premières commissions d'attribution sont composées des lauréats du Budget Participatif et des membres des conseils citoyens (membres tirés au sort).

Les projets seront jugés par la commission notamment au regard des critères suivants :

- Intérêt général,
- Portée de l'action en termes d'animation, d'aménagement ou de lien social,
- Ouverture large à la population.

La commission d'attribution vote à la majorité simple des voix des présents, sur le projet, le type d'aide accordée et les motifs de la décision.

Le secrétariat de la commission est assuré par la mission démocratie permanente de la Ville. Un relevé de décision (type procès-verbal) sera effectué pour chaque projet présenté. En cas de refus, il argumentera la décision.

La fréquence des commissions est adaptée au nombre de dossiers à étudier.

L'élu(e) a pour rôle de présenter aux membres de la commission les orientations de la présente délibération, il ne participe pas au vote.

L'élu(e) entérine le choix de la commission pour le déclenchement de l'aide sollicitée auprès des services de la Ville de Bordeaux.

Les demandeurs de soutien dont le projet est accepté ou refusé par la commission d'attribution recevront un courrier signé par un représentant de la Ville de Bordeaux.

Les noms des bénéficiaires soutenus et le type d'aide accordé feront l'objet d'une information au conseil municipal de manière régulière dans l'année d'expérimentation.

## **Article 7 : Modalités de versement de l'aide**

Pour le versement de l'aide financière ou bourse d'un montant maximum 1 000 €, les bénéficiaires recevront par virement bancaire 100 % du montant de la bourse après l'édition du relevé de décision de la commission d'attribution et du courrier signé d'un représentant de la Ville de Bordeaux actant la décision de la commission.

Pour les autres aides sollicitées, elles seront déclenchées après l'édition du relevé de décision de la commission d'attribution et du courrier signé d'un représentant de la Ville de Bordeaux actant la décision de la commission et suivant un planning convenu entre les porteurs de projet et la mission démocratie permanente

## **Article 8 : Engagements**

Les bénéficiaires du dispositif de soutien aux initiatives citoyennes s'engagent :

- A produire un document de bilan du projet, au format proposé ,
- A adresser les justificatifs de dépenses s'il y en a eu ainsi que des photos de la réalisation ou de l'évènement,
- Accepter que, le cas échéant, le projet soit valorisé par le biais des canaux de communication de la mairie,

- A n'utiliser l'aide accordée que pour la seule réalisation du projet présenté,
- A participer a minima à 2 commissions d'attribution dans l'année qui suit le soutien du projet.

Si le projet ne se réalise pas, ou partiellement, le porteur de projet devra impérativement en informer la Ville dans les plus brefs délais. Il informera des dépenses déjà engagées et transmettra les factures.

En cas de projet non réalisé ou réalisé partiellement, la ville de Bordeaux émettra à l'encontre du représentant du collectif ou de l'association, un titre de recette afin de récupérer les sommes indûment reçues.

## **Article 9 : Modification du règlement**

Toute modification sur quelque article de ce règlement ou ajout d'article(s) fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal et ne s'appliquera qu'aux projets déposés ultérieurement aux décisions du Conseil Municipal.

## **Article 10 : RGPD**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce dispositif font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes :

- Gestion des demandes d'accompagnement d'une initiative citoyenne.
- Envoi d'informations, des invitations en lien avec le dispositif de l'atelier des initiatives citoyennes.

Le traitement de ces données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires de ces données sont les élus et les agents habilités de la Ville de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Les données seront conservées pendant la durée de l'action soutenue, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration de la durée d'utilité administrative puis supprimées ou archivées à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

Les données de contact (email) seront conservées jusqu'à demande d'opposition à recevoir des informations sur le dispositif de l'atelier des initiatives citoyennes.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel qui les concernent et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Ce droit peut être exercé ces droits en vous adressant à initiatives.citoyennes@mairie-bordeaux ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, [www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles](http://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles)